

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-028-18716/25/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Archaos pour l'année 2026 - Approbation d'une convention - MGDIS n°12933 146195**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée. La Métropole Aix-Marseille Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- la construction d'une politique culturelle métropolitaine ;
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire ;
- la visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique ;
- et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- le rayonnement et l'attractivité ;
- la mise en réseau des équipements et des projets ;
- l'équilibre territorial ;
- la capacité et la fréquentation ;
- les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Archaos.

L'association a pour objet créer, produire ou coproduire des spectacles pluridisciplinaires, et d'assurer leur promotion et leur diffusion ; participer, par elle-même ou en soutien à d'autres intervenants, à la recherche et l'expérimentation dans le domaine des arts vivants ; accueillir des artistes en résidence ; sensibiliser au cirque contemporain, par tous moyens adaptés, les publics les plus larges et les plus variés ; mettre en œuvre des actions de formation aux arts du cirque à destination d'amateurs ou de professionnels.

L'association organise une manifestation culturelle d'envergure internationale qui fédère de nombreux acteurs culturels sur le territoire métropolitain, donne à voir des œuvres issues d'une diversité d'origine et de formes, et soutient la création dans les arts du cirque en lui donnant une vitrine durant un mois d'hiver.

- l'organisation de l'entre2 biac du 15 janvier au 15 février 2026 (18 spectacles, 11 villes du territoire métropolitain, 55 représentations) , et la préparation de la biac 2027 (en 2025 plus de 100 000 places, 30 partenaires culturels dans les villes du territoire métropolitain,
- rencontres professionnelles métropolitaines (plus de 680 professionnels étaient présents, dont 150 internationaux),
- à l'année, 20 à 30 compagnies circassiennes du territoire métropolitain, de la région et du territoire national sont coproduites avec une vigilance vers les projets portés par des femmes,
- espace quotidien d'entraînement pour les artistes, la formation professionnelle,
- sorties de résidence et rencontres artistiques dans ses locaux,
- coordination d'un projet eac dans le quartier de la Castellane à Marseille, mise en œuvre d'une spécialité cirque au lycée Joliot Curie d'Aubagne, développement d'un kit pédagogique aux établissements du territoire métropolitain, actions de médiation à destination de scolaires du 2nd degré du territoire (Marseille, Aubagne, Marignane, Vitrolles).

Ainsi le fonctionnement de l'association tout au long de l'année, illustre pleinement les objectifs d'équilibre de l'offre culturelle, de mise en réseau, de rayonnement national comme international, et d'excellence dans la politique culturelle voulus par la Métropole.

Le budget annuel de l'association est de 1 810 878 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2026, dossier MGDIS N° 12933 à hauteur de 50 000 euros. Pour mémoire, elle a bénéficié d'une subvention d'un montant de 80 000 euros en 2025.

Après instruction, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 euros pour la réalisation de ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant la modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Oui le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 50 000 euros à l'Association Archaos pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2026.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2026 pour 80% et de l'exercice 2027 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON